



PROPOSITION DE PROCESS D’AFFILIATION D’UN CLUB



PROPOSITION PROCESS AFFILIATION

Aujourd'hui :

CD peut créer / modifier une association dans FBI sans « contrôle fédéral ».

CD/LR transmettent les éléments à la FFBB sans forcément donner un avis.

Processus peu clair/pas bien établi.

Très peu de contrôle sur la “conformité” des structures affiliées.

Les services ou commissions fédérales ne sont consultés qu'exceptionnellement.

Traitement « économique » des demandes au moment de la facturation qui débouche sur l'attribution de l'aide Créa-club.

Date limite 31 mai présentation au Comité Directeur de Juillet  peu de flexibilité.

PROPOSITION PROCESS AFFILIATION

Option 1

Le **club** constitue son dossier (formulaire d'affiliation, statuts, récépissé déclaration en préfecture, publication au JO, composition du comité directeur...) et le dépose auprès du comité départemental.

Le **Comité Départemental** valide en complétant un petit questionnaire à propos de l'accompagnement du projet, de la pertinence territoriale, du contexte local, éventuellement du lien avec le PDT et transmet à la Ligue Régionale sous forme dématérialisée. **Celui-ci accuse réception sous 8 jours et déclenche le délai de 2 mois pour refuser l'affiliation éventuellement.**

La **Ligue Régionale** valide et transmet à la FFBB (Pôle Territoires – Commission Démarche Clubs) sous forme dématérialisée.

Option 2

Le **club** constitue son dossier (formulaire d'affiliation, statuts, récépissé déclaration en préfecture, publication au JO, composition du comité directeur...) et l'adresse sous forme dématérialisée au Service Développement et Accompagnement des Structures de la FFBB (SDAS). **Celui-ci accuse réception sous 8 jours et déclenche le délai de 2 mois pour refuser l'affiliation éventuellement.**

Le SDAS sollicite du comité et de la ligue un avis sur l'intérêt de la création du club (l'accompagnement du projet, de la pertinence territoriale, du contexte local, éventuellement du lien avec le PDT).

PROPOSITION PROCESS AFFILIATION

Le **Service Développement et Accompagnement des Structures** contrôle le dossier à l'aide d'une grille d'évaluation (établie avec le Service Juridique).



Le dossier est incomplet.



Retour argumenté au club
avec copie aux structures.



Le dossier est complet.



Le SDAS, consulte le SJ si nécessaire,
puis émet des remarques ou des alertes
et transmet à l'instance fédérale
décisionnaire.



L'instance fédérale décisionnaire affine ou
pas l'association. Le SDAS notifie la
décision au club et aux structures avec
des commentaires si nécessaire.

PROPOSITION PROCESS AFFILIATION

Décisions à prendre :

- Affiliation par le **Bureau Fédéral** (Modification nécessaire de l'article 2 des statuts fédéraux et art 302-2 des RG afin que le BF puisse refuser une affiliation, dans l'attente c'est toujours le Comité Directeur)
- Choix entre option 1 et option 2 du processus d'affiliation
- Suppression de la date limite (31 mai aujourd'hui)
- Un comité ne peut plus créer un groupement dans FBI (club, CTC...)
- Nature et montant de la dotation (150€ aujourd'hui)

FFBB, Pôle Territoires

Service développement et Accompagnement des Structures

Commission Fédérale Démarche Club

T.+33.1.53.94.25.64

P.+33.6.89.80.15.90

 : ctcassistance@ffbb.com



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

www.ffbb.com